

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 20 JUIN 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 3

Exclus : /

Date de la convocation :

13/06/2016

Date de l'affichage :

13/06/2016

L'an deux mille seize, le vingt juin à 18h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, Ph. ATAYI, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, M-J LAGRASSE, J. DUPONT, C. LUFLADE, J-C SKRELA

Procurations : B. OURMIERES à H. SERNIGUET

Etaient absents : P-M CHALLANDE G. LENFANT. D. RIEU-BONIFAIT

Muriel MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

1 – Modification de la délibération du 21/09/2015 sur la mise en accessibilité Ad'Ap

Le compte rendu de la réunion de la Commission d'accessibilité en date du 15/12/2015 a rejeté notre Ad'AP et nous donne un délai, jusqu'au 30 juin 2016, afin de rectifier plusieurs postes, soit :

- ° Absence de concertation
- ° Manque de la note stratégique
- ° Période de 9 ans non justifiée

Nous avons procédé à ces rectificatifs suivants :

- ° compte rendu de la réunion de concertation
- ° élaboration de la note stratégique
- ° demande d'étalement des travaux sur une période de 6 ans, en raison de contraintes techniques et financières particulières selon l'article L111-7-7 du Code de la Construction et de l'Habitation sur deux périodes de trois ans.

le dossier sera redéposé avant la fin juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de prendre note de l'avis défavorable de la Commission d'Accessibilité, de prendre acte des points à rectifier et de mettre en conformité notre dossier d'Agenda d'accessibilité Programmée.

AUTORISE M. le Maire à signer et prendre toute décision en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre de ce dossier.

2 – Renouvellement ligne de trésorerie

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le financement du budget communal 2016, des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat de ligne de trésorerie de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 :

Prêteur : La Banque Postale
Objet : Financement des besoins de trésorerie
Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum : 50 000 euros
Durée maximum : 364 jours à compter du 10/07/2015
Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.10% l'an
Base de calcul : exact / 360 jours
Taux effectif global : TEG 1.619% l'an sous réserve
Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat : 08 juillet 2016
Date d'échéance du contrat : 07 juillet 2017
Garantie : néant
Commission d'engagement : 250 euros payable à la date d'effet du contrat
Commission de non utilisation 0.10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation : Tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée, montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le contrat se situe en annexe.

3 – SIE SAVE Schéma départemental de coopération Intercommunale

M. le Maire informe l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunales (SDCI).

Dans sa délibération du 27 mai 2016, le SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours s'est prononcé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne qui propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI) au premier janvier 2017 ainsi que sur la représentation communale au sein du futur syndicat.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des coteaux de Cadours rappelle à nouveau les enjeux du territoire en matière d'eau potable :

- * Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- * Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT
- * Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux
- * Délivrer un service de qualité en optimisant les coûts
- * Maintenir la proximité avec les abonnés
- * Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices

Le Conseil Syndical considère, au vu de l'avancement des travaux, qui ont été engagés par les Syndicats sans retard dès que la première proposition de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne leur a été soumise, que les prérequis d'une fusion ne seront pas encore remplis au premier janvier 2017 :

° Le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet, bien engagé aujourd'hui, se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est souhaitable jusque-là.

° L'actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières a été engagé sans délai ; les résultats ne seront pas disponibles avant plusieurs mois ce qui ne permet pas de prendre, en connaissance de cause les décisions de convergence du prix de l'eau délivrée aux abonnés,

° L'état des lieux et la prospective des processus, méthodes, organisation, système d'information sont engagés elles aussi ; les différences sont identifiées mais la convergence ne pourra pas être réalisée d'ici à la fin de l'année 2016 ; un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives s'avère donc indispensable.

Compte tenu des risques sur la qualité du service rendu aux usagers pour un service vital comme l'eau, compte tenu des faibles gains économiques générés par cette fusion, compte tenu des risques qui pourraient survenir sur le projet d'extension de l'usine d'eau potable, compte tenu qu'une démarche structurée étape par étape vers une fusion qui pourrait être effective sans aucun risque au premier janvier 2020 (antérieurement aux transferts de compétences vers les communautés de communes et au renouvellement des conseils municipaux) est la solution la plus sûre, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Prend acte de la décision de Monsieur le Préfet de fusion des syndicats
- Demande à la CDCI d'accorder un délai de mise en œuvre de la fusion des syndicats jusqu'au premier janvier 202,
- Propose la représentation de chaque commune par deux délégués et deux suppléants au futur syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la délibération du SYNDICAT SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours

4 – SITPA Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire informa l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment par la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en en réduisant le nombre.

Ainsi M. le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA au regard des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du CGCT, au motif que le syndicat n'exerce pas de compétence communale,

Los de la réunion du SITPA le 14/03/2016, Madame la Présidente informe les membres présents de la volonté du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de poursuivre sa politique d'aide aux personnes âgées. Madame Saint-Paul, Directrice des transports, confirme que ses services travaillent sur plusieurs scénarios de substitution en privilégiant un partenariat avec les communes.

Madame la Présidente rajoute que par courrier en date du 18 janvier 2016 et lors de sa rencontre du 11 février 2016 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, elle a sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin d'obtenir un report des délais de mise en œuvre du SDCI.

Dans la délibération du 14 mars 2016 votée à l'unanimité, le SITPA affirme sa volonté de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et sollicite de Monsieur le préfet un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017, afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir la délibération du SITPA du 14 mars 2016 qui demande à M. le Préfet un délai pour la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017. Ce délai est nécessaire aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide au transport, au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

5 – SIVU VAL DE SAVE Avis défavorable à la proposition du Préfet

M. le Maire informa l'assemblée que par un courrier du 12 avril 2016 Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié au Syndicat du Val de Save de son intention de dissoudre ledit syndicat dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Le SIVU Val de Save a disposé d'un délai de 75 jours à compter de la date de la notification de la présente décision pour émettre un avis sur ce projet de dissolution, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans sa délibération du 24 mai 2016, le Syndicat Val de Save et l'ensemble des communes adhérentes renouvellent leur volonté de pérenniser ce service existant déjà depuis plus de 20 ans. Précise que les communes adhérentes du Syndicat ont malgré tout besoin du service proposé par le syndicat existant et sa dissolution met toutes ces communes dans l'impossibilité de fournir cette prestation. Une telle dissolution oblige les communes adhérentes à repenser l'organisation de ce service. Avant de prendre une telle décision le Syndicat mène plusieurs études juridiques et financières afin de définir une nouvelle structure la plus à même de répondre au service actuellement existant et la moins coûteuse.

Par ailleurs, d'autres structures similaires à la nôtre ne sont pas impactées par les projets de schéma départementaux et sont maintenues telles que le SIVU de Mérignac Bordeaux ou le SIVU Floirac Cenon démontrant ainsi que les syndicats gérants des cuisines centrales exercent de véritables compétences au sens du CGCT.

Pourquoi le SIVU Val de Save serait-il dissous ? Si le syndicat est dissous, 15 communes seront privées de repas pour les écoles, les centres de loisirs, ainsi que le portage des repas à domicile.

Le Syndicat émet un avis défavorable, à l'unanimité, sur la dissolution du SIVU Val de Save proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre du projet de SDCI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de soutenir la délibération du 24 mai 2016 du SIVU Val de Save

MAINTIEN un avis défavorable à la proposition de dissolution du Syndicat Val de Save de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

6 - TARIF et règlement des salles communales mise en location

M. le Maire informe l'assemblée que la commission associations – actions culturelles – social, a redéfini les conditions d'utilisation et tarification des salles pouvant être mises en location sur la commune de Lasserre.

	STL		Salle socioculturelle
	Lasserre	Pradère	
Location	200	250	Non concerné
Caution	250	250	250
Asso communales	Gratuit		Gratuit
Asso extérieures	200		50
Asso d'utilité publique	Gratuit		Gratuit

Les autres cas seront étudiés par la commission associations- actions culturelles – social, selon les demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de valider le nouveau règlement de fonctionnement des locations des salles communales et l'application du nouveau tarif.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

7 – Vente du tracteur Ford

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le tracteur FORD est mis en vente suite à l'achat d'un autre tracteur John Deere plus récent et plus puissant pour effectuer plus de travail de débroussaillage sur la commune.

Un acheteur (M. PALAS Philippe domicilié 20 chemin marial à Fonsorbes 31) est intéressé pour la somme de 2700 euros (tracteur et giro-broyeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente de tracteur FORD avec le giro-broyeur pour la somme de 2700 euros.

Fin 22h30